



Formation spécialisée SSCT du CSA ministériel

Déclaration liminaire du 15 octobre 2024

Monsieur le Président,

“qu’est-ce que MERCER?” C’est généralement la première question qu’on entend des agent·es qui se rendent aux réunions organisées par ce fonds de pension américain ces derniers jours, dans le cadre de **l’octroi de la gestion de la Protection Sociale Complémentaire - PSC** - par notre ministère. Le moins qu’on puisse dire, c’est que nos collègues n’en ressortent pas vraiment rassuré·es. A deux mois et demi de la mise en place de cette gestion, ***l’Élan Commun*** - qui n’a pas signé l’accord PSC, car le principe de solidarité entre tous les agent·es n’est pas respecté -, craint en outre que cet organisme soit incapable de rembourser les dépenses de santé de nos collègues dans les délais, dès le 2 janvier 2025. Notre organisation syndicale appréhende ainsi des situations d’autorestriction en matière de soins de la part des agent·es du MASAF, ce qui risque d’impacter leur santé. En outre, qu’en est-il de la garantie de confidentialité des données médicales avec un prestataire américain, sans parler de nos données personnelles ?

La **précarité**, toujours plus importante dans notre ministère, est déjà en soi une problématique qui légitime le combat au quotidien de ***l’Élan Commun***, à savoir rappeler au ministre son obligation de rémunérer dès le premier mois, tout nouvel agent·e contractuel·le. Si elle est rappelée ici, dans cette instance, c’est que nos collègues contractuel·les non seulement ne sont pas rémunérés correctement mais en outre, certain·es ACEN commencent leur activité au sein du MASAF sans signer de contrat, ce qui est préjudiciable en cas d’accident de travail ou de trajet (malgré les recommandations du SRH) ! Et que dire des résultats de la déconcentration de la gestion des contrats courts en DDI: des contractuel·les se retrouvent sans salaire le premier mois de leur contrat. Il faut que cela cesse, une fois pour toute !

Sur le plan de **l’articulation entre les Formations Spécialisées des CSA dites « nationales », et entre celles-ci et celles « régionales » et/ou de « proximité »**, après près de 2 ans de mise en place officielle - et malgré la parution d’une note de service que ***l’Élan Commun*** juge incomplète -, force est de constater que la dynamique est insuffisante. On continue à se renvoyer les sujets entre le niveau ministériel et les directions métiers : pour preuve la FS de l’enseignement agricole

qui n'a pas encore traité une seule thématique concernant son périmètre. Monsieur le Président, vous nous avez indiqué que l'Observatoire National contribuerait à articuler efficacement ces instances. Il est temps d'accélérer sa mise en place ; ce qui n'empêche pas ***L'Élan Commun*** de revendiquer une **véritable articulation des moyens** entre les directions métiers et le BASS. Des postes dédiés doivent être fléchés "SSCT" à la DGER, la DGAL et la DGPE ; ces missions ne peuvent venir s'ajouter à d'autres, sur les mêmes personnes, dans des services déjà saturés, rongés par le mal-être.

Sur les plans des axes de travail, si la **médecine de prévention** doit rester notre priorité numéro une - et non pas un "point divers" comme indiqué dans l'ordre du jour de cette séance -, nous devons également réfléchir sur la question de la **dématérialisation des registres SST** et toutes les démarches que cela entraîne. Cela relève bien du périmètre de la F3SCT ministérielle.

Si nous étudions aujourd'hui un projet de texte sur **le service portant sur l'accompagnement au reclassement des agents déclarés inaptes à l'exercice de leur fonction**, nous ne pouvons que nous étonner qu'il soit indiqué à l'ordre du jour pour "information". Monsieur le Président, malgré la fin des CHSCT, ***L'Élan Commun*** tient à donner son avis aux projets de texte comme la réglementation, d'ailleurs, lui permet.

Les restrictions budgétaires annoncées depuis le mois de septembre 2024 dans des structures locales (plus de stages hors département, plus de moments de convivialité, l'arrêt des travaux, baisse drastique des frais de restauration, frais de mission des représentant.es des personnels...), **aggravent les conditions de travail en DDI et créent des disparités entre départements**. ***L'Élan Commun*** rappelle que les agent-es DDI sont toujours des agent-es MASAF, réalisant des missions pour le MASAF !

Concernant **le service actif pour les agent-es abattoirs et SIVEP** : le classement en catégorie active des agent-es travaillant en abattoir, au Marché d'Intérêt National - MIN - et dans les Services d'Inspection Vétérinaire et Phytosanitaire aux frontières - SIVEP- est aujourd'hui possible, dans le cadre de l'aménagement de la réforme des retraites évoquée par le gouvernement Barnier. Lors d'un CSA ministériel, la présidente nous avait confirmé que le MASAF déposerait un dossier de reconnaissance du service actif à la DGAFP, une demande portée par le SNUITAM-FSU, membre de ***L'Élan commun***, depuis plus de 10 ans. Plus de 2 000 agent-es de l'État en abattoir, ainsi que ceux du MIN et des SIVEP, pourraient être éligibles à ce dispositif ainsi que les collègues contractuel·les qui doivent pouvoir bénéficier des dispositions du **Compte Professionnel de Prévention** - C2P -. Monsieur le Président, pouvez-vous nous confirmer que cette demande légitime fait partie des priorités du MASAF ?